

Ville de Narbonne

Objet :

AP 2018 207

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT DU CAMPING DE LA FALAISE

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57,
VU la demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA n° 011 262 16 N 0001 concernant le projet de réaménagement et d'extension du camping La Falaise, déposée le 06 janvier 2016 par la SAS VILLAGE CENTER représentée par M. GANIVENQ,
VU le dossier d'étude d'impact,
VU la saisine de la DREAL en date du 23 novembre 2017 et l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
VU la décision n° E18000016/34 en date du 14 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Monsieur Jean-Pierre MIETTE, commandant de la police nationale retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de réaménagement et d'extension du camping La Falaise doit faire l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement préalablement à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réaménagement du camping La Falaise sur la commune de Narbonne (Narbonne Plage), pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 avril 2018 à partir de 09h00 au vendredi 18 mai 2018 inclus jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2 : La SAS VILLAGE CENTER représentée par M. GANIVENQ a déposé en mairie le 06 janvier 2016 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA n° 011 262 16 N 0001. Le projet porte sur le réaménagement et l'extension du camping La Falaise à Narbonne Plage. Un espace accueil, un bar restaurant snack ainsi qu'un espace aqua-ludique seront créés. Il sera également aménagé 462 emplacements dont 322 avec mobil home en lieu et place des 393 emplacements nus existants.

ARTICLE 3 : La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis d'aménager avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis d'aménager, soit un arrêté portant sursis à statuer ou une décision implicite de rejet en cas de défaut de notification d'une décision expresse au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Maire au nom de la commune de Narbonne.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Pierre MIETTE, commandant de la police nationale retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E18000016/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 14 février 2018.

ARTICLE 5 : Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L. 123-10 et R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du maire et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude. Un exemplaire des journaux dans lesquels seront publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête. Cet avis sera en outre affiché en mairies principale et annexes de Narbonne, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et sur son site internet officiel, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sur support papier et sur poste informatique ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques municipaux (10 quai Dillon 11100 NARBONNE), ainsi qu'à la mairie annexe de Narbonne Plage (avenue du Théâtre 11100 NARBONNE PLAGE) pendant toute la durée de l'enquête : du 16 avril 2018 à partir de 9h00 au 18 mai 2018 jusqu'à 17h00, tous les autres jours de la semaine de 8h15 à 11h50 et de 14h00 à 18h00 aux Services Techniques Municipaux ainsi que de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à la mairie annexe de Narbonne Plage, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante: <http://www.narbonne.fr/enquetes-publiques>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Narbonne (Direction de l'urbanisme, 10 quai Dillon BP 823 11108 NARBONNE Cedex) ou par voie électronique (urbanisme@mairie-narbonne.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Narbonne dès la publication du présent arrêté et des observations du public pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le Commissaire Enquêteur sera présent dans les locaux des services de la Commune pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- Le lundi 16 avril 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de Narbonne Plage, avenue du Théâtre 11100 Narbonne Plage

- Le jeudi 03 mai 2018 de 9h00 à 12h00 aux Services Techniques Municipaux, 10 quai Dillon 11100 Narbonne

- Le vendredi 18 mai 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie annexe de Narbonne Plage, avenue du Théâtre 11100 Narbonne Plage.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, le Commissaire- Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Commissaire Enquêteur transmettra à l'autorité compétente, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques municipaux (10 quai Dillon 11100 NARBONNE) ainsi qu'à la sous-préfecture de NARBONNE (45 Bd Général de Gaulle, 11100 NARBONNE) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune de Narbonne : <http://www.narbonne.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 10 : Le projet de réaménagement et d'extension du camping La Falaise a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette étude fait partie du dossier d'enquête publique et est donc consultable à la réception du bâtiment des services techniques (10 quai Dillon à Narbonne) ou à la mairie annexe de Narbonne Plage (avenue du Théâtre Narbonne Plage).

ARTICLE 11 : L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti. Le projet bénéficie d'un avis réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

ARTICLE 12 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Eric LARELLE Directeur Technique chez VACALIANS joignable au 04 11 92 03 71 ou e.larelle@vacalians.com.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Narbonne et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Préfet de l'Aude, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Acte certifié exécutoire par

Publication le: 20/03/2018

Réception par la sous-préfecture

de Narbonne le: 20/03/2018

(si transmission prévue par les textes)

Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,

Emilie NICOLAS,

Chef du service des Affaires Juridiques



FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 15 Mars 2018

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE